

CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT VILLE/ASSOCIATION ANGÉRIENNE D'ACTION ARTISTIQUE ANNEE 2018

Avenant N°1

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en son article 10,

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allégement des procédures, en son article 84,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en ses articles L2121-29, L1611-4,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les circulaires du 1^{er} décembre 2000 relative aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat avec les associations, du 24 décembre 2002 relative aux subventions de l'Etat avec les associations et du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 autorisant la Maire à conclure une convention avec l'Association Angérienne d'Action Artistique,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018 autorisant la Maire à signer l'avenant n°1 à la convention initiale,

Vu la convention entre la Ville de Saint-Jean-d'Angély et l'Association Angérienne d'Action Artistique signée le 6 avril 2018.

Considérant la demande de subvention de l'Association Angérienne d'Action Artistique reçue le 27 juin 2018,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

ENTRE:

La **Ville de Saint-Jean-d'Angély**, représentée par Mme Françoise MESNARD, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal en date du 5 juillet 2018,

ET:

L'Association Angérienne d'Action Artistique (A4), établie à l'Abbaye royale, à SAINT-JEAN-D'ANGÉLY, représentée par sa Présidente, Mme Annie CHABOSSEAU.

A l'article 3 de la convention du 6 avril 2018 relatif aux modalités d'action est ajouté :

« L'A4 met en place de nouvelles actions partenariales fortes avec des associations, des entreprises locales et des structures institutionnelles en organisant des rendez-vous culturels réguliers pour les Angériens le 3^{ème} vendredi de chaque mois d'octobre 2018 à décembre 2018. Ces rendez-vous culturels seront organisés sous des formes collaboratives co-construites et conviviales. »

L'article 4 de cette même convention relatif à l'attribution et au montant de la subvention est complété comme suit :

« 4-a : Montant Subvention 2018

La Ville de Saint-Jean-d'Angély attribue une subvention complémentaire de 10 000 € à l'A4, portant la subvention totale à 66 000 € au titre de l'année 2018.

4-b : Modalités de versement :

Le versement de la subvention complémentaire sera effectué par virement unique au compte bancaire de l'association, au mois d'octobre 2018. »

Fait en 3 exemplaires, A Saint-Jean-d'Angély, le

La Maire, La Présidente de l'Association, Conseillère Régionale,

Françoise MESNARD. Annie CHABOSSEAU.